COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017 **n°13** **page 1/2**

EXTRAIT:

PAYS CHÂTELLERAUDAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (3) : Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.HENEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Vente de produits de restauration rapide au camping du Chillou et au camping des Ormes

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais s'est attachée depuis plusieurs années à valoriser son patrimoine et ses sites touristiques par le développement de boutique à l'accueil des sites.

A ce titre elle souhaite proposer des produits de restauration rapide à la vente des usagers des camping du Chillou et des Ormes.

* * * * *

VU l'article III.9 des statuts de la CAPC, relatif à la gestion des équipements touristiques,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et en particulier la gestion du camping des Ormes et du camping du Chillou de Châtellerault,

CONSIDERANT que la vente de glaces, de produits surgelés et de snacking sur le camping du Chillou à Châtellerault et le camping des Ormes, renforcera l'attractivité de ces deux sites,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs suivants de produits de restauration rapide au Camping des Ormes et au camping du Chillou de Châtellerault pour la mise à la vente à compter du 1er juin 2017:

Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017

Désignation	Prix de Vente à l'unité
Glaces « MEGA » blanc	2,50 €
Glaces « MEGA » amande	2,50 €
Glaces « MEGA » pépite cacao	2,50 €
Glaces « EXTRÊME » vanille (cône)	2,00 €
Glaces « EXTRÊME » fraise (cône)	2,00 €
Glaces « CHOCOLAT CRAQUANT » double chocolat	2,50 €
Glaces « CHOCOLAT CRAQUANT » chocolat blanc	2,50 €
Glaces « SMARTIES» POP PUP	2,00 €
Glaces « PIRULO» tropical	2,00 €
Glaces « PIRULO» cool cola	1,50 €
Glaces « NESTEA » pêche	1,50 €
CROQUE MONSIEUR (ref : 1698980)	2,50 €
CHEESEBURGER (ref : 12027821)	1,50 €
CHICKEN BURGER (12293492)	1,50 €
BAGUET ' IN (1682329)	2,00 €

Camping du Chillou : 17 bis chemin du Chillou – 86100 Châtellerault
Camping des Ormes : 8 rue de Buxières – 86220 Les Ormes

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER,

